

INFORMATION SANITAIRE : PECHE A PIED RECREATIVE DES COQUILLAGES



Pôle Santé Environnement

Commune : DINARD
Lieu : Pointe de la Malouine
Coquillage suivi : Moules (*Mytilus galloprovincialis*)



Renseignez-vous sur les interdictions temporaires sous l'onglet alerte avant d'aller pêcher

Site Interdit Site Interdit Site Interdit

Site Interdit Site Interdit

Site Interdit Site Interdit

Site Interdit Site Interdit

Site Interdit Site Interdit

Site Interdit Site Interdit

SITE INTERDIT
Pour la pêche à pied récréative des coquillages

SITE INTERDIT PAR ARRETE MUNICIPAL

Localisation / Environnement

Les rochers de la Malouine sont situés au pied du chemin de ronde entre les plages de l'Ecluse et de Saint-Enogat. L'accès se fait par un escalier très escarpé. De nombreuses habitations surplombent la pointe de la Malouine. Le caractère saisonnier de l'occupation des maisons du secteur est marqué. La pêche à pied y est interdite par arrêté municipal du 14 avril 2000.

Evolution des résultats d'analyses bactériologiques

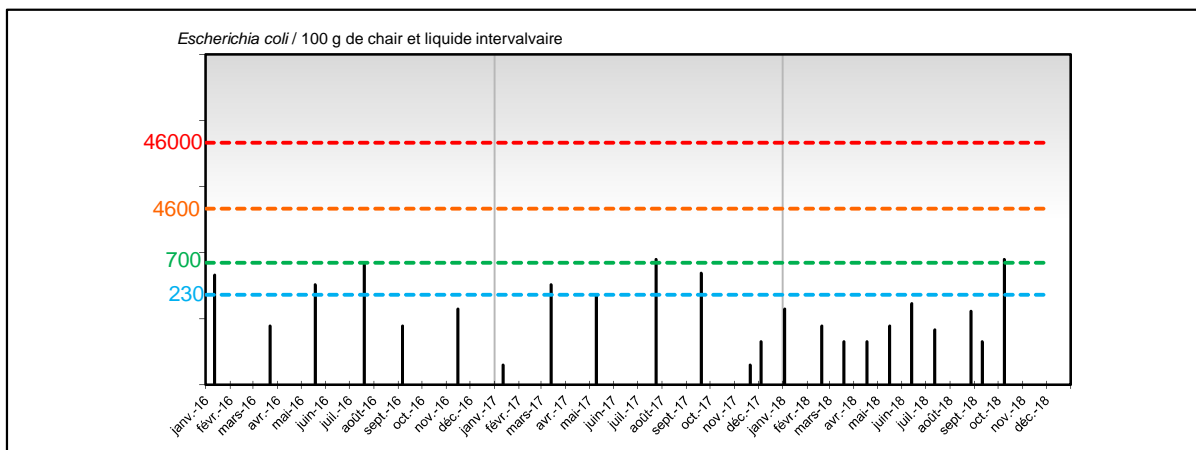


Tableau de répartition des résultats

Paramètre	Escherichia coli / 100 g de chair et liquide intervalvaire				
Classes	≤ 230	230 et ≤ 700	700 et ≤ 4600	4600 et ≤ 46000	> 46000
Qualité	BONNE	MOYENNE	MEDIOCRE	MAUVAISE	TRES MAUVAISE
Résultats	16	5	2	0	0
Fréquences	69,6%	21,7%	8,7%	0,0%	0,0%

Conclusion

Les coquillages prélevés sur ce site présentent une qualité fluctuante, une amélioration se dessine depuis début 2016. La consommation de coquillage ne peut être considérée comme en permanence sans risque pour la santé. La cuisson est un moyen de réduire significativement le risque sanitaire.

La pêche à pied de coquillages reste néanmoins interdite par arrêté municipal.

